

REGLEMENT DU JEU
« max vous rembourse vos cadeaux et vos trajets de Noël »

Article 1 :

NOUVELLE VAGUE, Société anonyme au capital de 20 040 000 Euros immatriculée au RCS de Brest sous le numéro 818 371 726, ayant son siège social 1 rue Louis Lichou au Relecq Kerhuon (29480), agréée en qualité d'établissement de paiement, organise du vendredi 7 au vendredi 21 décembre 2018, un jeu intitulé « max vous rembourse vos cadeaux et vos trajets de Noël » sur le réseau social Facebook.

Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine ayant téléchargé l'application max et commandé la carte de paiement max (carte gratuite) ; à l'exclusion des salariés et représentants de Nouvelle Vague et des personnes vivant sous leur toit.

Article 3 :

L'annonce du jeu se fera via un post émanant du compte Facebook max Bordeaux « @aumaxbordeaux », max étant le nom commercial de Nouvelle Vague ; et par la distribution de flyers dans les rues de Bordeaux.

Le jeu est divisé en 2 parties. La première partie se déroule du vendredi 7 au vendredi 14 décembre 2018. La seconde partie se déroule du vendredi 14 au vendredi 21 décembre 2018.

Première partie (du 7 au 14 décembre 2018) :

Pour participer au tirage au sort il est nécessaire de :

- Disposer d'un compte Facebook
- De s'abonner à la page Facebook max Bordeaux @aumaxbordeaux
- De commenter le post du jeu, entre le 7 et le 14 décembre 2018 :
 - > Avec une photo respectant le thème « Cadeaux de Noël »
 - > De taguer 2 de ses ami(es)
- De télécharger l'appli max et de commander la carte de paiement max.

Seconde partie (du 14 au 21 décembre 2018) :

Pour participer au tirage au sort il est nécessaire de :

- Disposer d'un compte Facebook
- De s'abonner à la page Facebook max Bordeaux @aumaxbordeaux
- De commenter le post du jeu, entre le 14 et le 21 décembre 2018 :
 - > Avec une photo respectant le thème « En route vers Noël »
 - > De taguer 2 de ses ami(es)
- De télécharger l'appli max et de commander la carte de paiement max.

Article 4 :

Les 2 gagnants (soit le gagnant pour la première partie du jeu et le gagnant pour la deuxième partie du jeu) seront tirés au sort le 28 décembre 2018.

Les commentaires Facebook pour être comptabilisés ne devront pas contenir de propos (ou d'images) injurieux ou diffamatoires et devront respecter les bonnes mœurs et les droits des tiers.

Article 5 :

Présentation des lots à gagner :

Lot pour la première partie du jeu : somme créditée sur le compte max (dans la limite de 200€) correspondante au montant des cadeaux de Noël achetés à hauteur d'un montant maximum de 200€.

Pour justifier le montant, il sera nécessaire de faire parvenir des factures ou tickets de caisse, dont la date est comprise entre le 1er décembre et le 25 décembre 2018.

Lot pour la seconde partie du jeu : somme créditée sur le compte max (dans la limite de 200€) correspondante au montant des trajets effectués à l'occasion des fêtes de fin d'année à hauteur d'un montant maximum de 200€.

Pour justifier le montant, il sera nécessaire de faire parvenir des factures ou tickets de caisse, dont la date est comprise entre le 21 décembre 2018 et le 1er janvier 2019. Les types de trajets remboursés seront : billets de train, billets d'avion, billets de bus et essence.

Les sommes d'argent seront créditées sur le compte max des gagnants dans le mois suivant leur réponse au message privé envoyé par max sur Facebook.

Article 6 :

Les gagnants seront avisés par la messagerie privée de Facebook avant le 28 décembre 2018. Les gagnants n'ayant pas répondu au message privé envoyé par max sur Facebook au plus tard pour le 15 janvier 2019, seront réputés avoir définitivement renoncés à se faire attribuer le lot et il pourra alors être conservé par Nouvelle Vague.

Article 7 :

Nouvelle Vague se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge, et l'adresse des gagnants.

Nouvelle Vague se réserve aussi le droit de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignaient sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification. Pour de tels faits, sa responsabilité ne saurait être recherchée.

Article 8 :

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant de Nouvelle Vague.

Article 9 :

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande via la messagerie privée Facebook.